

DNCA Invest
Société d'Investissement à Capital Variable
60, avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg No B125.012
(la « **SICAV** »)

Luxembourg, 14 mai 2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE DNCA INVEST – CONVERTIBLES

Chers Actionnaires,

Le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil d'administration** ») souhaite vous informer de changements importants concernant le compartiment de la SICAV DNCA INVEST – CONVERTIBLES (le « **Compartiment** ») présentés ci-après (les « **Changements** »).

Les termes non définis dans le présent avis ont le même sens que ceux définis dans le prospectus en vigueur de la SICAV (le « Prospectus »).

À compter du 21 juin 2024 (la « **Date d'entrée en vigueur des Changements** »), le Conseil d'administration a décidé de procéder aux modifications suivantes :

- Changement de l'indice de référence composite utilisé à des fins de comparaison des performances et de calcul de la commission de performance (le « **Changement d'Indice de référence** ») ;
- Révision de sa stratégie d'investissement (la « **Révision** ») ;
- Changement de sa structure de frais (le « **Changement des Frais** »).

I) Motif des Changements

a. le Changement d'Indice de référence

Actuellement, le Compartiment utilise comme indice de référence l'indice Refinitiv Eurozone Focus Hedged EUR Index (UCBIFX24) (l'« **Indice de référence actuel** ») avec High Water Mark à des fins de comparaison des performances et de calcul de la commission de performance.

À compter de la Date d'entrée en vigueur des Changements, le Conseil d'administration a décidé de remplacer l'Indice de référence actuel par le Refinitiv Europe Focus Hedged CB (UCBIFX21) (le « **Nouvel indice de référence** ») avec High Water Mark.

Cette décision fait suite à une réévaluation stratégique de l'approche de benchmarking du Compartiment dans le but de mieux refléter la philosophie d'investissement de l'équipe de gestion et les perspectives du marché. En effet, le recours à un indice de référence européen est essentiel, car il permettra au Compartiment, qui devrait augmenter ses actifs sous gestion, d'accéder à un univers d'investissement beaucoup plus vaste. De plus, la structure du Nouvel Indice de référence respecte les contraintes d'investissement du portefeuille du Compartiment, notamment en ce qui concerne l'exposition aux devises autres que l'euro. En outre, le choix de ce Nouvel Indice de référence « Focus » correspond aux critères de concentration du portefeuille du Compartiment.

Ainsi, après consultation de la Société de gestion, le Conseil d'administration a décidé, à compter de la Date d'entrée en vigueur des Changements, de remplacer l'Indice de référence actuel par le Nouvel indice de référence.

Le Nouvel indice de référence a des composantes similaires à l'Indice de référence actuel et son remplacement ne devrait pas entraîner de changement majeur dans la composition des actifs du Compartiment.

À compter de la Date d'entrée en vigueur des Changements, la commission de performance du Compartiment sera calculée sur la base du Nouvel indice de référence. La performance du Compartiment sera également comparée à celle du Nouvel indice de référence à compter de la Date d'entrée en vigueur des Changements.

Le Changement d'Indice de référence peut entraîner une augmentation ou une diminution de la commission de performance.

Suite à ce Changement, le Nouvel Indice de référence sera utilisé comme indicateur de référence *ex post* pour l'objectif d'investissement du Compartiment.

Le Changement d'Indice de référence n'impliquera pas de coûts de transaction spécifiques liés au marché en raison d'un ajustement du portefeuille.

b. la Révision

À compter de la Date d'entrée en vigueur des Changements, le Conseil d'administration a également décidé, à la suite du Changement d'indice de référence, de réviser la stratégie d'investissement du Compartiment afin de modifier ses limites d'investissement comme suit :

- les obligations convertibles notées « *investment grade* » (ou dont l'émetteur est noté « *investment grade* ») passent de 40 % à 30 % de ses actifs investis en obligations convertibles ou échangeables ;
- les obligations non libellées en euros, convertibles ou échangeables passent de 15 % à 30 % de son actif total ; et
- le risque de change sera limité à 30 % de son actif total (contre 15 % actuellement).

Par conséquent, la stratégie d'investissement du Compartiment sera modifiée comme suit (les modifications sont soulignées ci-dessous) :

« *Stratégie d'investissement* :

[...]

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investira en tout temps au moins 50 % de l'actif total dans des obligations convertibles, dans des obligations échangeables et obligations obligatoirement remboursables d'émetteurs ayant leur siège social dans l'UE ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans l'UE, dans le respect des limites suivantes :

- *Obligations libellées en euros, convertibles ou échangeables : de 50 % à 100 % de ses actifs investis en obligations convertibles, échangeables ou à remboursement obligatoire ;*
- *Obligations non libellées en euros, convertibles ou échangeables : au maximum ~~15 %~~30 % de son actif total ;*
- *Obligations convertibles notées « *investment grade* » ou dont l'émetteur est noté « *investment grade* » : au moins ~~40 %~~30 % de ses actifs investis en obligations convertibles ou échangeables.*

[...]

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que celle de référence peut faire l'objet d'une couverture afin d'atténuer le risque de change. Plus précisément, les contrats à terme standardisés et de gré à gré peuvent être employés à ces fins. Le risque de change ne représentera pas plus de ~~15%~~ 30 % de l'actif net du Compartiment. »

La Révision augmentera l'exposition des investissements du Compartiment au marché européen plutôt qu'à la zone euro, alignant davantage la stratégie d'investissement du Compartiment sur le Nouvel Indice de Référence.

c. le Changement des Frais

En outre, le Conseil d'administration a également décidé de modifier la structure actuelle des frais du Compartiment comme suit :

- Taux de la commissions de performance :

Actuellement, la Société Gestion est en droit de percevoir une commission de performance calculée quotidiennement sur la base des performances positives du Compartiment par rapport à celles de l'Indice de référence actuel, calculées nettes de frais avec High Water Mark.

Veuillez noter qu'à compter de la Date d'entrée en vigueur des Changements, le taux de commission de performance actuel du Compartiment sera modifié comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes d'Actions	Commission de performance actuelle	Nouvelle commission de performance
Actions de Classe I EUR	15 % de la performance positive nette de tous frais au-delà de l'Indice de référence actuel avec High Water Mark.	20 % de la performance positive nette de tous frais au-delà de l'Indice de référence Net Return avec High Water Mark
Actions de Classe ID EUR		
Actions de Classe H-I CHF		
Actions de Classe H-I USD		
Actions de Classe SI EUR		
Actions de Classe A EUR		
Actions de classe H-A CHF		
Actions de Classe B EUR		
Actions de Classe B CHF		
Actions de Classe N EUR		
Actions de Classe Y EUR		

Ce changement de taux de commission de performance s'inscrit dans le cadre de la volonté de la Société de gestion d'harmoniser, entre autres, les taux de commission de performance appliqués à l'ensemble de sa gamme de compartiments, conformément aux principes énoncés dans sa politique de rémunération.

La modification du taux de commission de performance se traduira par le versement d'une commission de performance plus élevée à la Société de gestion. Veuillez noter qu'une augmentation du taux de commission de performance n'accroît pas le risque lié au processus de prise de décision d'investissement.

Le changement de taux de la commission de performance intervenant en cours d'exercice, les montants de la commission de performance cristallisés avant la Date d'effet des Changements seront prélevés au taux actuel à la fin de l'exercice, pour autant qu'une commission de performance soit due.

- Baisse de la Commission de Gestion :

En outre, le Conseil d'administration a décidé de réduire la commission de gestion existante pour les classes d'actions « I » (EUR) et « ID » (EUR) du Compartiment.

Veillez noter qu'à compter de la Date d'entrée en vigueur des Changements, le taux de commission de gestion actuel des classes d'actions « I » (EUR) et « ID » (EUR) du Compartiment sera modifié comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes d'Actions	Commission de Gestion actuelle annuelle (prélevée sur l'actif net de la classe)	Nouvelle Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la classe)
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,90 %	Jusqu'à 0,85 %
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 0,90 %	Jusqu'à 0,85 %

Si vous estimez que les Changements ne répondent plus à vos besoins d'investissement, vous pouvez demander le rachat de vos parts, sans frais, jusqu'au 19 juin 2024 à 12h00 (heure de Luxembourg).

Informations complémentaires

Les documents d'informations clés de toutes les classes d'actions disponibles sont consultables sur www.dnca-investments.com. Le Prospectus est également disponible à cette adresse.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez contacter votre conseiller professionnel habituel ou la Société de Gestion au +33 (0)1 58 62 55 00.

Sincères salutations,

Le Conseil d'administration
DNCA INVEST

* * *

Information à destination des investisseurs en Suisse

Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus sur simple demande et sans frais auprès du représentant et service de paiement en Suisse: REYL & Cie SA, 4 rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse.